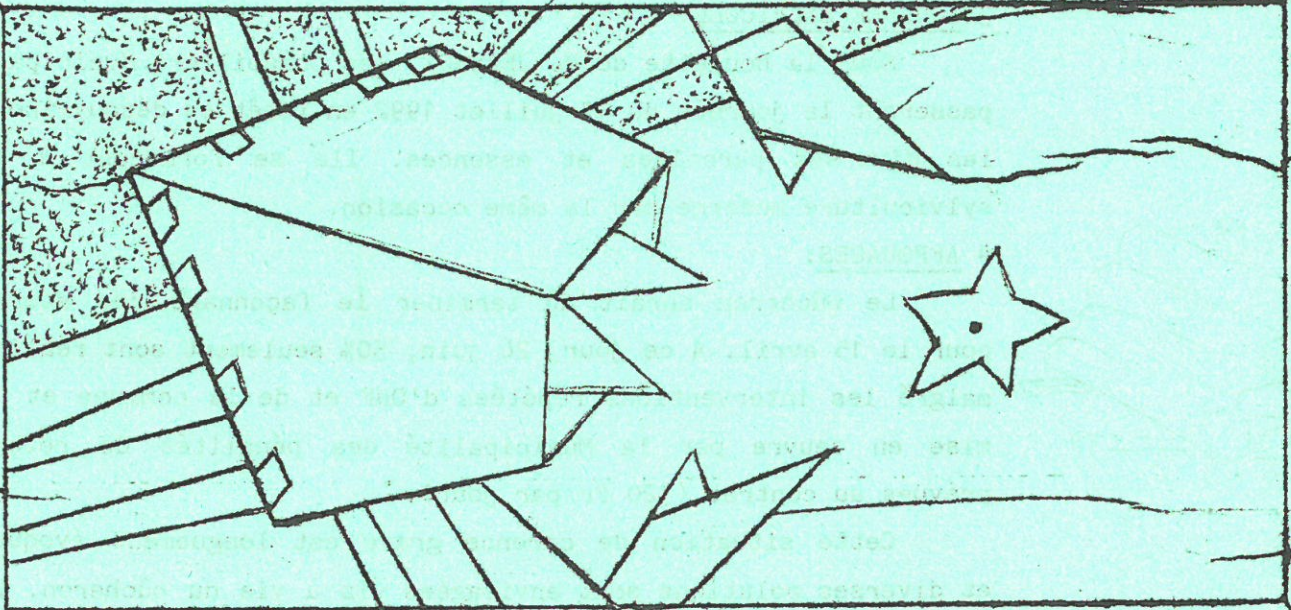


ENTRÉE-NOUVE.

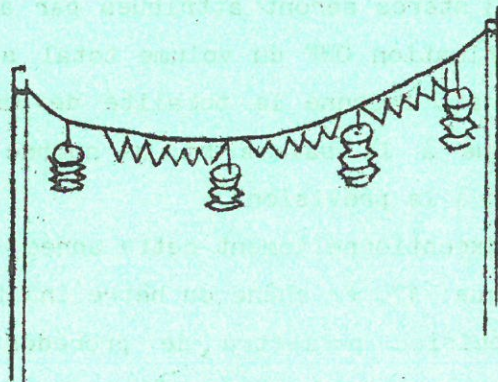
THIAVILLE S/MEURTHE

JUILLET 92

N°296



CANCER



**** EN DIRECT DU CONSEIL ****

Le Conseil était réuni le 26 juin 1992 (Excusés: M. HIRTZ, STOUTER, PETTOVEL, Stéphanie PETTOVEL).

Le Maire accueille tout d'abord M. JEANNOT, Technicien ONF chargé de la gestion de notre forêt et avec lequel les divers dossiers ci-après sont traités:

1 DESTINATION DES COUPES 1992:

La coupe affouagère aura lieu dans les parcelles 7 et 12.

Les résineux des parcelles 8, 11 et 26 seront vendus en bloc et sur pied cet automne.

2 CHABLIS:

La difficulté de trouver des acheteurs et les prix tellement bas offerts conduisent le Conseil à différer l'exploitation des chablis et à les laisser en l'état pour le moment.

3 JOURNEE SYLVICOLE:

Sous la houlette de M. JEANNOT, les Conseillers Municipaux passeront la journée du 13 juillet 1992 en forêt et découvriront les diverses parcelles et essences. Ils se formeront à la sylviculture moderne par la même occasion.

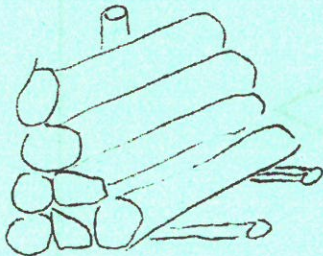
4 AFFOUAGES:

Le bûcheron aurait dû terminer le façonnage des stères pour le 15 avril. A ce jour, 26 juin, 50% seulement sont réalisés malgré les interventions répétées d'ONF et de la commune et la mise en oeuvre par la Municipalité des pénalités de retard prévues au contrat (120 Fr par jour).

Cette situation de carence grave est longuement évoquée et diverses solutions sont envisagées vis à vis du bûcheron. En tout état de cause, les affouages 1992 subiront un très important retard à la livraison. Afin de limiter au maximum ce retard, les mesures suivantes sont décidées:

◊ 3 stères seront attribués par affouagiste (sous réserve que l'estimation ONF du volume total soit respectée et que le bûcheron ait façonné la totalité de la coupe). Cette dotation sera revue à la baisse si le nombre total de stères était inférieur à la prévision.

◊ Exceptionnellement cette année, le prix du stère est un prix unique: 170 Fr chêne ou hêtre indifféremment, rendu domicile. Cette décision permettra de procéder aux inscriptions sans attendre que le volume de hêtre d'une part, de chêne d'autre part soit connu ... puisque le façonnage n'est effectué qu'à moitié.



◊ Lorsque le nombre de stères par essence sera connu, il sera tiré au sort en Mairie entre hêtre et chêne.

◊ Les modalités pratiques feront l'objet d'un Entre Nous spécial prochainement.

5 PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET:

Il est présenté aux élus. Il couvre la période 1992 à 2006. Il sera commenté sur le terrain lors de la journée formation des élus le 13.07.1992.

M. JEANNOT quitte la séance à 22H20 et l'ordre du jour est poursuivi par l'examen, sous la présidence de M. ERHARD, Premier Adjoint, du Compte Administratif 1991:

6 COMPTE ADMINISTRATIF 1991:

| | |
|---------------------------|----------------------|
| Dépenses: Fonctionnement: | 1 128 179,22 Fr |
| Investissement: | <u>778 306,98 Fr</u> |
| Total: | 1 906 486,20 Fr |
| Recettes: Fonctionnement: | 1 529 460,59 Fr |
| Investissement: | <u>710 261,48 Fr</u> |
| Total: | 2 239 722,07 Fr |
| Excédent de clôture: | 333 235,87 Fr |

Le compte est voté ainsi que les comptes annexes.

7 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS:

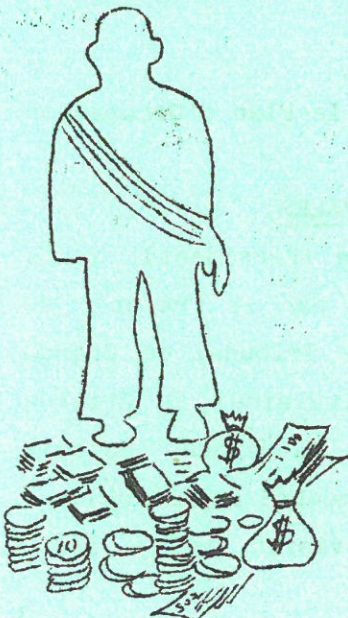
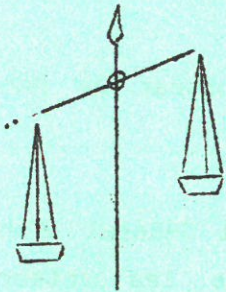
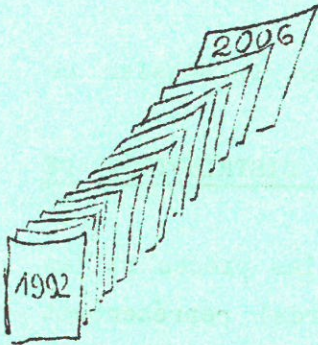
La loi a prévu une revalorisation des indemnités de fonction des Maires et Adjointes dans toute la France à compter du 30 mars 1992, eu égard à la charge de plus en plus lourde, à la complexité et aux responsabilités de la gestion et à l'importante disponibilité nécessaire surtout dans les petites communes lesquelles ne disposent pas de structures administratives et techniques suffisantes. A titre indicatif, en moyenne, le temps passé au service de la Mairie est de l'ordre de 30 heures par semaine pour la Maire et de 10 à 15 heures par semaine pour les Adjointes. En conséquence, le Conseil fixe à 3451 Fr brut/mois l'indemnité du Maire et à 1380 Fr brut/mois celle des Adjointes.

8 ENQUETE PUBLIQUE MATUSSIERE & FOREST:

Le Conseil ne formule pas de remarques particulières dans la mesure où le respect des règles de protection de l'environnement est assuré.

9 INSTALLATION ELECTRIQUE DU CLOCHER ET TOCSIN:

Le conseil note la vétusté et le pourrissement de la cablerie électrique. Cette situation a provoqué des courts



circuits et la mise en service intempestive du tocsin. La réfection de l'installation est donc nécessaire et le Conseil accepte le devis de la Société DIDELOT (15 000 Fr TTC) pour la remise en ordre en 1993. Une subvention est sollicitée à cet effet.

10 ABRI SCOLAIRE:

Le Conseil charge le Maire de constituer un dossier de demande de subvention.

11 COMPTEURS GENERAUX SUR CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE L'EAU:

L'acquisition des compteurs, leur pose, les pièces utiles de jonction, le génie civil important (regards) représentent une dépense de 62976 Fr selon devis établi par la DDE. Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Général.

12 CONTRAT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE:

Le Conseil renouvelle pour 12 mois le contrat de Mme Carole SCHMIDT comme secrétaire de Mairie.

13 SECURITE DANS LA TRAVERSEE DE THIAVILLE:

Une étude est sollicitée auprès du Conseil Général afin d'améliorer la sécurité à Bellevue, rue des Vosges, les secteur de l'école, la rue du Moulin, de Fagnoux et du Centre (CD 158 et 159).

14 REVISION DU P.O.S. DE RAON L'ETAPE:

Le Conseil souhaite être consulté sur le Plan d'Occupation des Sols révisé de RAON L'ETAPE.

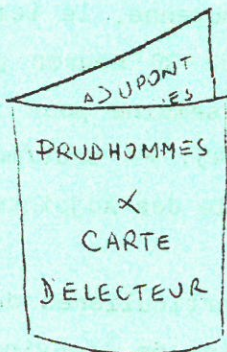
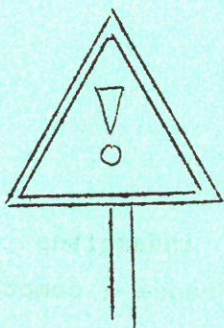
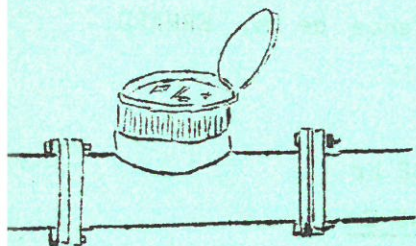
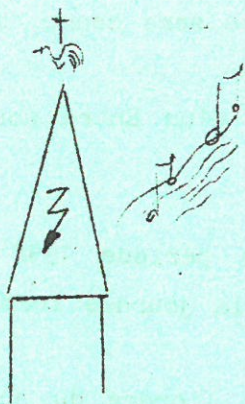
15 COMMISSION COMMUNALE - ELECTIONS PRUDHOMMALES:

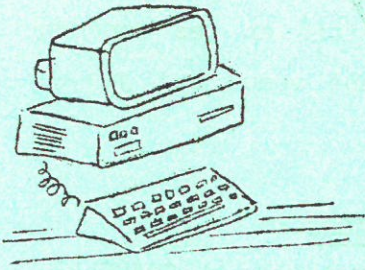
La commission sera constituée du Maire (Président), de M. HIRTZ (Délégué de l'Administration désigné par le Préfet), de Mme Yvette BENOIT (Déléguée désignée par le Tribunal de Grande Instance), de M. BURGAN (Employeur membre titulaire), M. Etienne DEMANGE (Employeur membre suppléant), M. NEUHAUSER (Salarié membre titulaire) et Mme SCHMIDT (Salariée membre suppléant).

La commission est chargée de la révision de la liste électorale.

16 DIVERS:

♦ Le Maire indique ensuite aux élus que Mme Nadine AUBERT, institutrice, a obtenu sa mutation pour les Vosges et sera remplacée par M. Rémi CARCIOFI, actuellement en poste à HAUCOURT MOULAIN (Pays Haut).



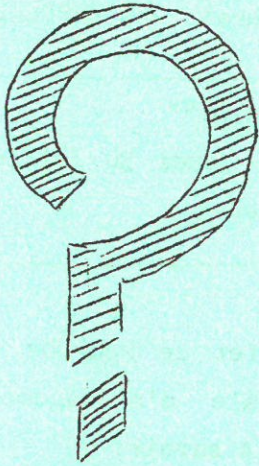


◊ Un courrier récent reçu en Mairie avise le Maire que le ramassage des vieux papiers ne sera plus effectué.

◊ L'ordinateur de la Mairie est en place. La formation de la Secrétaire va démarrer.

◊ Après avoir répondu aux diverses questions, la séance est levée à 1H30.

**** LE SAVEZ-VOUS ? ****



Les "petits trucs", qui permettent des économies et de la variété, vous intéressent ?

L'idée de vous retrouver à plusieurs pour partager et mettre votre expérience en commun vous séduit ?

Vous souhaiteriez avoir des informations sur l'hygiène de vie (cuisine, couture, budget, bricolage, santé, ...) ?

Et toutes vos suggestions sont les bienvenues !!!

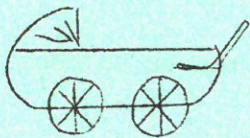
Quand ?...

Dès septembre 1992.

Où ?... Comment ?...

Vous le saurez prochainement!...

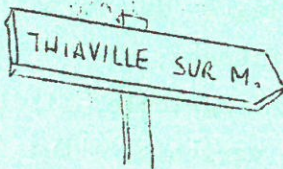
**** LA VIE DU VILLAGE ****



Naissance: Nous apprenons la naissance à LUNEVILLE le 03 juin 1992 de NICOLAS, fils de M. et Mme Jean-Marie BONNAS, domiciliés rue de l'Eglise. Tous nos voeux au nourrisson et nos félicitations aux parents.

Mariage: Le 25 juillet 1992 à SAINT-DIE sera célébré le mariage de M. Stéphane NIX, metteur au point, 19D rue des Vosges, fils de M. et Mme Michel NIX, avec Mlle Patricia GILET, Secrétaire médicale à SAINT-DIE. Toutes nos félicitations et nos voeux de bonheur.

Nouveaux habitants: M; et Mme René ROYAL et leurs enfants viennent d'emménager au 20, rue de Bellevue. Nous leur souhaitons une cordiale bienvenue.



**** LE BONHEUR GENEREUX ****



Le 20 juin 1992, à l'occasion du mariage LAZAROWICZ/GEORGES la quête a produit la somme de 693 Fr qui a été destinée, selon le voeu exprimé par les jeunes mariés, à être partagée entre le



Foyer Rural, le Football, le Club de l'Amitié et les Sapeurs
Pompiers. Un très grand merci avec tous nos vœux aux jeunes
époux.



**** PROCHAINES MANIFESTATIONS ****

| | | |
|-------------|----------------------------------|-----------------------|
| 14 juillet | Fête Nationale. Feux d'artifice. | F.Rural LACHAPELLE |
| 2 août | Fête patronale. Buvette. | Ass.Famil. THIAVILLE |
| 3 août | Danse du coq | Club Amitié THIAVILLE |
| 5 septembre | Soirée cochonnet | F.Rural LACHAPELLE |

**** OBJETS MENAGERS ENCOMBRANTS ****

A noter o o o

Une collecte des "monstres" aura lieu le jeudi 30 Juillet
1992. Prière de sortir les objets la veille. Merci.

**** REMEMBREMENT ****

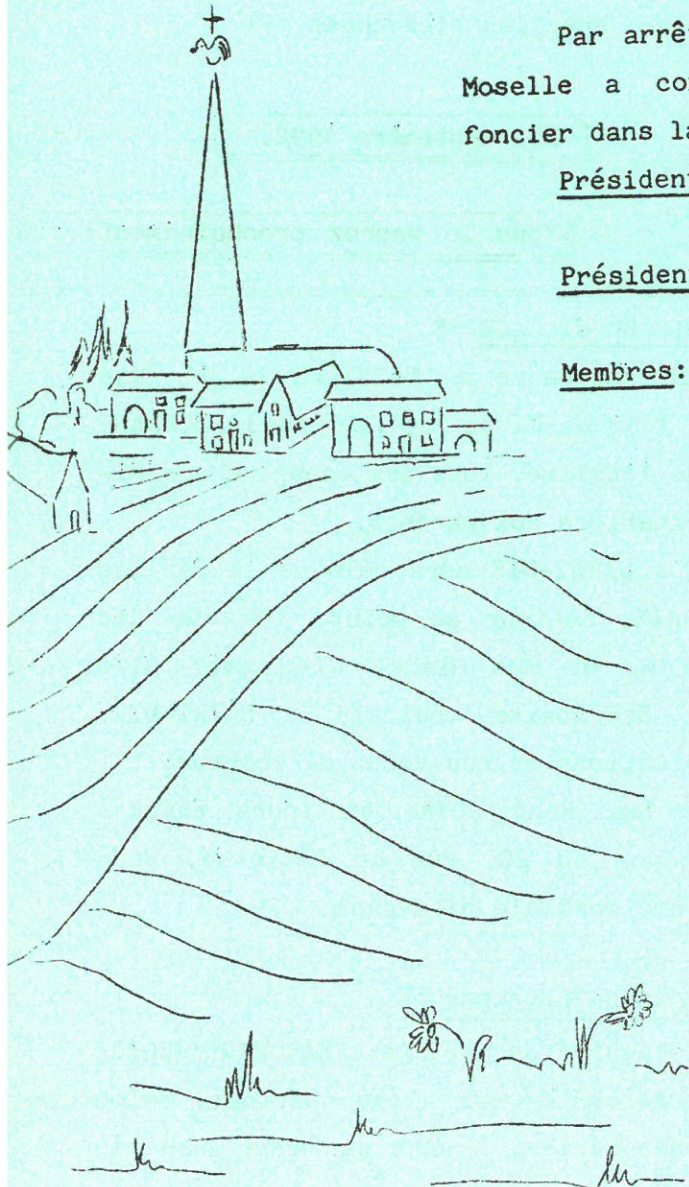
Par arrêté du 19 juin 1992, M. le Préfet de Meurthe et
Moselle a constitué la commission communale d'aménagement
foncier dans la commune de THIAVILLE/Meurthe. A savoir:

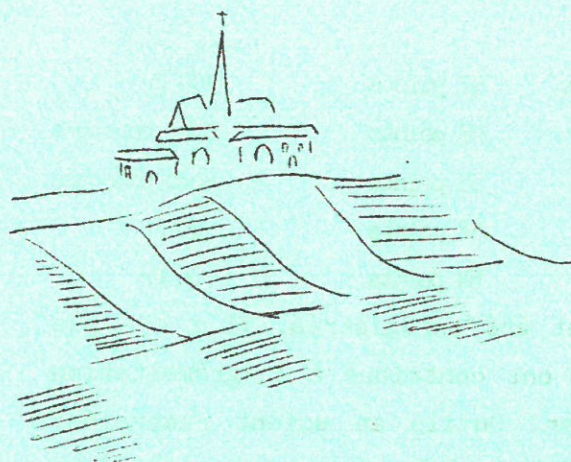
Président titulaire: M. Francis MARTIN, Juge au Tribunal
d'instance à LUNEVILLE;

Président suppléant: M. Michel SCHAEFFER, suppléant du
Juge d'Instance à LUNEVILLE;

Membres:

- M. le Maire de THIAVILLE/Meurthe ou un conseiller municipal désigné par lui,
- M. Philippe PETITJEAN, Fonctionnaire, Titulaire
- M. Claude BASTIEN Fonctionnaire, Titulaire
- M.J-Marc LEFORT, Fonctionnaire, Suppléant
- M. Bernard MONPEURT, Fonctionnaire, Suppléant
- M. Pierre LEMAIRE, Personnalité qualifiée en matière de protection de la Nature,
- M. J-Claude LEBEDEL, Délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- M. Hubert BERNARD, Exploitant agricole, Titulaire
- M. J-Charles GENATIO, Expl. Agricole, Titulaire
- M. Claude MESSIN, Expl. agricole, Titulaire
- M. J-Michel CHRETIEN, Expl. agricole, Suppléant
- M. Gilbert MOINEAUX, Expl. agricole, Suppléant
- M. Pierre CATHERINE, Propriétaire de biens





- fonciers non bâtis, Titulaire
- M. Paul GEORGE, Prop. biens fonciers non bâtis, Titulaire
- Mme Jacqueline MATH, Propriétaire de biens fonciers non bâtis, Titulaire
- Mme M-Thérèse GEORGES, Propriétaire de biens fonciers non bâtis, Suppléant
- M. André FRESSE, Propriétaire de biens fonciers non bâtis, Suppléant.

La commission aura son siège en Mairie de THIAVILLE et le Secrétariat de la Commission sera assuré par un délégué du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

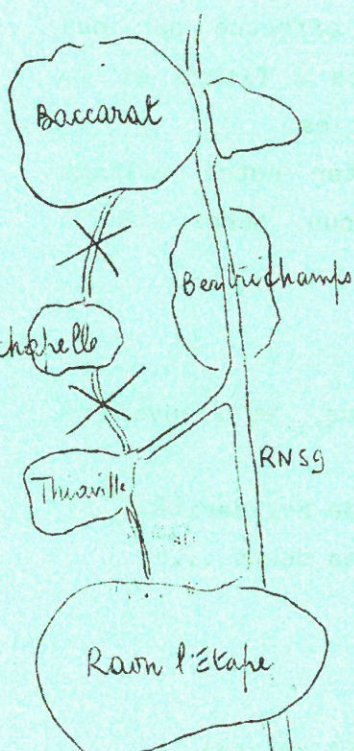
**** TRAVAUX SUR LE C.D. 158 ****

D'importants travaux (5° MF soit 500 millions de centimes) financés par le Conseil Général de Meurthe et Moselle se dérouleront très prochainement sur la route départementale 158 entre THIAVILLE et LACHAPELLE d'une part et entre LACHAPELLE et BACCARAT d'autre part. Des déviations seront mises en place pour gagner LACHAPELLE, notamment par le pont de THIAVILLE.

**** CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES ****

Notre commune étant inscrite au Comité Départemental du Tourisme de Meurthe et Moselle, le Jury communal habituel a parcouru les rues du village le 28 Juin 1992 afin d'établir un classement. Le Jury, présidé par M. Roger ERHARD, 1er Adjoint, assisté de M. Pierre CATHERINE, Eric POIREL, Jacques SOUVAY, André FRESSE et de Mmes Marie-Thérèse GEORGES, Yvette BENOIT, Francine CUNY et Jeanne CLIOT, a désigné (suivant les points alloués) les lauréas suivants:

| | | |
|--|-----------|---------------|
| 1er COLIN Lucien, 9 rue de la Côte | 79 points | 200 Fr |
| 2° DEMANGE André, 9 rue de la Libération | 72 points | 180 Fr |
| ERHARD Roger, 17 rue de Fagnoux | 72 points | Hors concours |
| 3° VAUTRIN Bernard, 4 Les Hayottes, | 69 points | 160 Fr |
| BENOIT Yvette, 23 rue de Fagnoux | 64 points | Hors concours |
| PAVOZ Alain, 27 rue de Fagnoux | 64 points | Hors concours |
| 4° LAURENT Michel, 3 Les Hayottes | 61 points | 150 Fr |
| 5° GEORGES Bernard, 27 rue Général Paradis | 59 points | 130 Fr |
| 6° COUTRET Maurice, 62 rue de Fagnoux | 58 points | 120 Fr |



BRAVO!



| | | |
|---|-----------|---------------|
| 7° MARCOT André, 22 rue Général Paradis | 57 points | 100 Fr |
| GEORGE Jean, 8 rue de Bellevue | 57 points | Hors concours |
| OLIOT Jeanne, 41bis rue de Fagnoux | 55 points | Hors concours |
| 8° COUTURIER Denis, Les Hayottes | 54 points | 80 Fr |
| 8° MAGNIER Yves, 3 rue du Moulin | 54 points | 80 Fr |

Des efforts méritoires ont été enregistrés. Il n'est pas possible de citer tous ceux qui ont contribué à l'agrément de notre cadre de vie quotidien. Qu'ils en soient remerciés. Que ceux qui n'ont pas été primés persévèrent, ce sera peut-être pour l'an prochain.

Notons également l'effort particulier effectué par nos employés communaux qui entretiennent les bacs à fleurs et la propreté de nos rues. Qu'ils en soient remerciés.

Le Jury d'Arrondissement devant visiter notre village saura apprécier les efforts fournis par chacun. Merci donc à tous et continuons dans l'avenir.



**** CLIN D'OEIL ****

- "Comme mon mari doit partir chez les fous, je l'envoie à votre bureau."
- "Est-ce-que je peux être au Front National de Solidarité?"
- "Ma petite a les fesses entamées ... avec ses dents ..."
- "J'ai la Carte Merveille ..."
- "J'ai cherché votre numéro dans le butin ..."
- "On m'a opéré des végétaux ..."

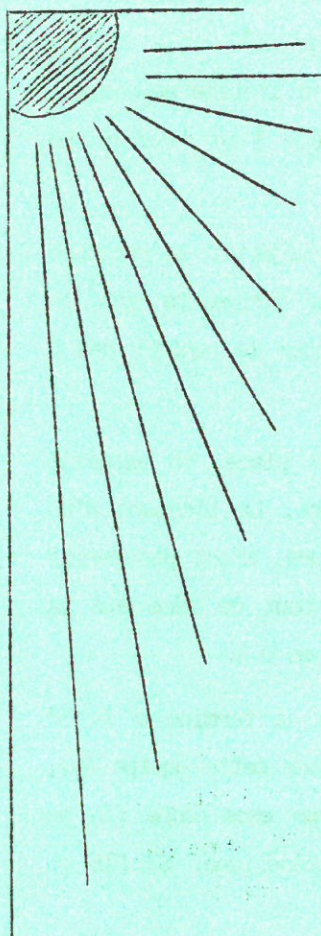
(A suivre)

**** DICTONS ****

Mois de JUIN

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Biè to dè juin | Beau temps de juin |
| Abondance des grî-ès. | Abondance des grains. |
| Quand i plu à la St-Médârd | Quand il pleut à la St-Médard |
| I plu quarante jous plus târd. | Il pleut 40 jours plus tard. |
| E lè Saint-Bèrnèbè | A la Saint Barnabé |
| Mo tè faûx on pré. | Mets ta faux au pré. |
| E lè Saint-Jean | A la Saint Jean |
| Rhîn pendant. | Raisin pendant. |





E lè Pentecôte
Fraise rougeotte
E lè Tinité
Fraise au Pèni.

A la Pentecôte
Fraise rougeotte
A la Trinité
Fraise au panier.

Mois de JUILLET

E lè Madeleine les raisins formés,
Les byés rèframés.

A la Sainte Madeleine les raisins formés
Les blés renfermés.

Les Sept Drements
R'matton l'ta.

Les Sept Dormants (27 juillet)
Remettent le temps.

Juyè nweillou
Hiver rigourou.

Juillet orageux
Hiver rigoureux.

O juyè
Lè sèille à pognet.

En juillet,
La faucille au pognet.

Soleil de juillé

Rempliré les câfes et les guernis.

Soleil de juillet

Remplira les caves et les greniers.

**** ON NOUS PRIE DE FAIRE PART ****

Tennis de table

Résultats de fin de saison:

Déception pour la première équipe en Régionale 4. En effet, elle termine à l'avant dernière place de son groupe (avec 5 victoires et 9 défaites, dont 4 sur le score de 10 - 8) et redescend en Départementale 1. Cette équipe, promue en début de saison, s'est vite rendu compte de la différence de niveau entre les matches de Départementale (trop faciles selon nos joueurs) et ceux de Régionale. Malgré tout, le groupe était assez serré et THIAVILLE a pu croire au maintien jusqu'à la dernière journée. Il a juste manqué 1 point pour pouvoir se maintenir. RAON accède à la Régionale 3 et STE MARGUERITE accompagne THIAVILLE en D.1.

Cette équipe, qui était montée de 3 niveaux en 3 ans, va tout faire pour retrouver le championnat régional au plus vite.

Lors de la prochaine saison, un nouveau règlement (dont l'explication vous est donnée à la fin de cet article) pourra permettre une montée encore plus rapide.

La deuxième équipe termine à la première place de son groupe et accède à la Départementale 1. Invaincue (12 victoires et 2 nuls) elle a livré un beau duel avec RAON (2° à 1 point).

Le match retour à domicile et la belle victoire (13 - 5) a propulsé THIAVILLE à l'étage au-dessus. Objectif atteint donc pour cette équipe qui avait raté de très peu cet honneur l'an dernier. Le dernier, STE MARGUERITE, redescend en D.3.

2 équipes joueront donc l'an prochain au plus niveau Départemental avec comme objectif la remontée immédiate pour la première et le maintien pour la deuxième. D'ailleurs, les dirigeants sont en contact avec des joueurs de niveau Régional et l'affaire semble en bonne voie pour le renfort des 2 équipes.

La troisième équipe, promue en début de saison, a terminé à une honorable 4° place, en assurant rapidement le maintien et en étant très longuement en course pour la 2° place. La blessure d'un joueur (jambe cassée) et les trop nombreuses absences d'un des meilleurs joueurs, n'ont pas permis à cette équipe de tenir tête plus longtemps aux premiers du groupe. Elle a tout de même été la seule équipe à battre le leader (STE MARGUERITE). RAON et LA VOIVRE descendent en D.3.

Enfin, la quatrième équipe, composée des jeunes joueurs et d'1 ou 2 anciens, a terminé à la 5° place. Elle a remporté 3 victoires et fait 2 nuls. Vu le nombre de joueurs dans cette équipe (6), ceux-ci ont pu faire chacun 1 ou plusieurs matches en Dép. 2. En voyant leur excellente fin de saison (2 victoires et 1 nul lors des 4 derniers matches) ceci leur a été bénéfique. ST DIE et ANOULD accèdent à l'étage supérieur.

NOUVEAU REGLEMENT POUR LA SAISON PROCHAINE:

2 demi-saisons (de Septembre à Décembre et de Janvier à Mai) avec montées et descentes à la fin des matches allers (1 ou 2 équipes suivant les groupes et les divisions). Puis tout recommence à zéro en Janvier (de nouveau matches allers) avec de nouvelles montées et descentes en fin de saison.

Plusieurs possibilités pour les équipes: 2 montées par saison; ou 2 descentes; ou 1 montée et 1 descente...



Avantages: - 1 équipe peut grimper plus vite dans la hiérarchie.

- moins de matches trop faciles durant une saison parfois trop logue.

- 1 équipe qui subit défaites sur défaites ne se lamente plus tout au long de la saison et retrouve plus tôt un niveau qui est le sien.

Inconvénients: - pas de recrues en cours de saison pour une équipe promue à mi-saison.

- il ne faut pas rater le début de saison (peu de matches pour le rattraper).

Cette année, la Fédération Française de Tennis de Table avait lancé un nouveau Challenge: Le Top Clubs. C'est le classement des Clubs dans toute la France (Nombre de licenciés divisé par le nombre d'habitants, à condition d'avoir progressé d'une saison à l'autre au point de vue des Licences). Sur les 4500 Clubs existants, THIAVILLE se classe au 310° rang (21 licenciés pour 580 habitants). Elle se trouve au 17° rang Lorrain; pour les Clubs des alentours, seuls ST DIE (17°), ANOULD (116°), AZERAILLES (175°), DOMBASLES (219°) et GOLBEY (280°) font mieux. Une prime était distribuée aux 100 premiers.  

La reprise de l'entraînement est fixée au Vendredi 21 Août.

L'Assemblée Générale se déroulera début Septembre (signature des licences). Tout nouveau joueur sera le bienvenu. Tout le monde est assuré de jouer durant la saison. BONNES VACANCES A TOUS.

** Dépôt légal: 328/80 Imprimerie: Mairie de THIAVILLE/Meurthe **
** Directeur: JACQUEL M **

Organisation de la forêt après l'Arrêt du 31.01.1-750.

Sa Majesté le duc Stanislas ordonne :

1e) La constitution de quarts en réserve pour haute futaie, d'une superficie totale de 3 441 arpents.

2e) Le surplus des bois sera divisé en 25 coupes annuelles de 25 années qui seront réparties en différents lieux à portée des habitations des usagers de telle sorte que ceux-ci puissent avoir à proximité des coupes ordinaires suffisantes pour les bois d'affouages, de maronage, pour la grasse et vaine pâture de leurs troupeaux. Ces coupes seront séparées de deux pieds de large. Dans ces coupes, il sera réservé 12 balivaux de chêne de l'âge du taillis, 2 modernes, 2 anciens et une vieille écorce de chêne. A défaut de chêne, on prendra du hêtre "les plus vifs et les mieux tournés" mais il faudra toujours 12 balivaux et 5 arbres par arpent. Pour indemniser l'Evêque de Metz de la diminution des coupes annuelles de ses bois, sa Majesté Stanislas lui permet d'exploiter après les réserves ci-dessus, au fur et à mesure des coupes et jusqu'à leur révolution, le surplus des balivaux (anciens et modernes) ainsi que les vieilles écorces qui s'y trouveraient.

Le droit de maronage.

Ce droit est maintenu après l'arrêt du 31.01.1 750, pour réparations et entretien des églises paroissiales, maisons de cure (presbytère), écoles et maisons de Maître d'école, autres édifices communs, pour les ponts et pour les cors (conduites) des fontaines. Les bois nécessaires seront pris dans les "grands Bois ou Hauts Bois" et seulement en cas d'insuffisance de leurs bois communaux.

De plus ce droit est maintenu aux habitants pour l'entretien et la réparation de leur maison et dépendances. Cependant le droit ne s'étendra pas aux constructions nouvelles et il sera limité aux gros bois de toiture, poutres et pièces principales de charpente "sans qu'il soit permis aux dits Bourgeois et Habitants de les faire scier, ni convertir à un autre usage." Les bois seront délivrés sur le devis de 2 charpentiers dont l'un sera nommé par le Procureur fiscal de la Gruerie de Rambervillers et l'autre par le syndic de chaque Communauté pour les édifices, les ponts et cors de fontaines et par l'habitant usager pour les maisons particulières. Les devis seront présentés et affirmés au plus tard le 1er septembre de chaque année, à charge de justifier l'emploi dans les 6 semaines après que les ouvrages soient achevés.

La vaine pâture et la glandée :

Là encore Stanislas maintient ces deux droits ancestraux.

Le droit de vaine pâture est maintenu en tout temps dans toutes les forêts de l'Evêque de Metz, sauf dans les bois qui n'auront pas de recrute (repousse) afin de protéger la forêt.

La glandée sera partagée entre l'Evêque de Metz et les usagers chaque année en septembre, par les officiers de la Gruerie de Rambervillers et le syndic de chaque commune présent.

Le Gruyer de Rambervillers visitera chaque année le territoire réservé à la glandée et s'assurera de sa division en deux parts égales et il fixera le nombre de porcs qu'il estimera pouvoir être mis dans la forêt ouverte à la glandée.

Les habitants ne pourront y mettre que les porcs de leur élevage, qu'ils sont tenus de déclarer au Gruyer au cours du mois d'avril, sur un état général de chaque commune. Cet état communal est dressé par les syndics, Maires et gens de justice des communes concernées et déposés par eux dans le mois au greffe de la Gruerie.

Aucun habitant du ban de Nossoncourt (dans lequel se trouve Thiaville) ne pourra avoir plus de 7 porcs. Ce chiffre pourra être réduit les années peu abondantes en glands (chêne) ou feynes (hêtre), en proportion du nombre des usagers et suivant l'estimation faite de la possibilité de la glandée par le gruyer. Les habitants sont tenus de faire marquer leurs porcs au feu d'une marque dont l'original devra être déposé au greffe, sous peine de confiscation. Pour chaque porc marqué il sera payé un sol.

La glandée est ouverte du 1er octobre de chaque année jusqu'au 1er mars de l'année suivante. Hors de cette période, les usagers sont tenus de retirer leurs porcs de la forêt sous peine de confiscation même si des "lettres, transactions, coutumes et us contraires et antérieurs existent" et qui sont abrogés.

Les affouages :

Par l'arrêt pris par Stanislas le 31.01.1 750 il est dit : "le droit à l'affouage est maintenu aux lieux de Thiaville, Lachapelle et Fagnoux dans les forêts du Domaine dites "les grands Bois ou Hauts Bois du ban de Nossoncourt". Il sera délivré chaque année, dès à présent :

- en bois mort ou à défaut de ceux-ci en autre bois des coupes les plus à portée de la demeure de chacun d'eux, la quantité de cordes de bois suivante. A savoir :

. curés et laboureurs sous réserve qu'ils labourent au moins 18 hectares et plus 2 cordes de bois.

. Autres laboureurs (- de 18 ha), manouvriers, artisans et veuves : 1 corde.

Outre ces quantités, la totalité des fagots des coupes affouagères appartient aux habitants. Les branchages, cîmes et brins de bois de moins de "trois pouces de roi" seront mis en fagots de 4 pieds de long et 4 pieds de contour. Les fagots ainsi réalisés seront partagés ainsi : 2 parts aux curés et laboureurs et 1 part pour les autres.

Les habitants remboursent seulement le prix de la façon des bois. La vidange devra être faite dans le mois qui suit la signification qui en sera faite.

Il est interdit de vendre, donner, échanger ou commercer directement ou indirectement aucun bois provenant des portions de chauffage sous peine d'être puni suivant les règlements et ordonnances.

Auparavant, le 1er septembre de chaque année sera remis au greffe de la Gruerie de Rambervillers une déclaration certifiée par les syndics, Maires ou gens de justice pour chaque commune indiquant le nombre et la qualité de leurs habitants. En cas de fausse déclaration la communauté concernée sera privée d'affouage pour un an.

Par ailleurs pour éviter les abus qui résulteraient (ou qui ont résultés) de la liberté de prendre les bois d'affouages par les habitants eux-mêmes et indéfiniment des amendes sont prévues.

Stanislas prévoit dans son arrêt de 1 750 que les habitants des communes de Thiaville, Fagnoux et Lachapelle qui ont été privées de l'affouage par l'Evêque de Metz depuis 1 737 soient indemnisés. Ils recevront au total l'Evêque 2 000 livres à répartir entre tous les Bourgeois et habitants, sous réserve de ne pas avoir été condamné depuis 1 737 pour enlèvement de bois et selon le principe de répartition de l'affouage.

Il faut noter enfin que plusieurs procédures et procès vont opposer à partir de 1 721 les communautés composant le ban de Nossoncourt (dans lequel Thiaville, Fagnoux et Lachapelle sont incluses) et l'Evêque de Metz qui souhaitait restreindre voire même supprimer les droits d'usage en place depuis souvent des temps immémoriaux.

L'arrêt souverain de Stanislas le 21.01.1 750 qui constitue un compromis entre l'Evêque de Metz et les habitants mettre fin à ces multiples procès.

Les gardes forestiers :

Le garde forestier doit être nommé par le Conseil Général de la Commune. Il doit habiter la Commune (semble-t-il) et doit prêter serment devant le juge au tribunal de district de Lunéville, commissaire de cette part. Le futur garde s'engage "de faire fidèlement les fonctions de garde de la forêt communale de Thiaville, en conséquence de faire des visites et tournées dans la dite forêt, dresser des rapports fidèles des délits qu'il y reconnaîtra et au surplus se conformer aux lois forestières. Fait en la chambre du Conseil du Tribunal du district de Lunéville en présence du Greffier en chef soussigné avec nous et après lecture faite le.....

- . le 14 floréal au II de la République François LAURENT prête serment
- . le 22 juin 1 792 c'est Joseph MOUGEL qui prête serment
- . le 28 juin 1 793 c'est Joseph GEORGEL
- . le 14 thermidor an III c'est Nicolas PERRIN

ENTRÉE-NOUS.

SPECIAL AFFOUAGES

THIAVILLE SUR MEURTHE — JUILLET 92 — N°296bis

1. Inscriptions :

Elles auront lieu en mairie les :

- . vendredi 17 JUILLET de 9 H à 11 H 30 et de 18 H à 19 H
 - . Lundi 20 juillet de 9 H à 11 H 30 et de 14 H à 18 H
 - . Mardi 21 juillet de 9 H à 11 H 30 et de 14 h à 18 H
- Le lieu de livraison sera à préciser à l'inscription.

2. Prix : 170 F le stère (chêne ou hêtre) rendu à domicile.

3. Quantité : 3 stères par foyer.

Cependant, si le nombre total de stères était inférieur à la prévision annoncée par O.N.F, deux stères seulement seraient délivrés.

Par ailleurs, à la fin des inscriptions, s'il existe un reliquat, il sera procédé à une inscription supplémentaire pour les habitants qui le souhaiteraient.

4. Essences : Soit chêne soit hêtre.

Le nombre exact de stères pour chacune de ces essences n'étant pas connu lors de l'inscription, la répartition sera effectuée par tirage au sort. Celui ci sera réalisé par le Garde Champêtre assisté de la Secrétaire de Mairie, sous la présidence du Premier Adjoint, dès que le façonnage des stères par les bûcherons sera terminé.

5. Livraison : Elle sera assurée par Mr Bernard GAUDEL de Merviller.

6. Paiement : A réception de la facture qui vous sera adressée par Mr le Percepteur

ENTRE - NOUS

SPECIAL AFFOUAGES

THIAVILLE S/ MEURTHE : AOUT-92 N° 296 Bis

NOUVELLES INSCRIPTIONS

Préambule :

Il est précisé , à la suite des inscriptions qui ont été enregistrées précédemment, que la portion d'affouages sera bien de 3 stères par foyer (chêne ou hêtre ou mélange selon le tirage au sort qui sera effectué) .

Compte-tenu du nombre d'affouagistes inscrits et du volume total de bois disponible, il est possible de procéder à de nouvelles inscriptions pour les personnes qui le souhaitent, dans les conditions suivantes :

Nouvelles inscriptions :

Quand ? Mardi 25 août de 9 H à 11 H 30 et de 14 H à 17 H.

Judi 27 août de 9 H à 11 H 30 et de 14 H à 17 H.

Vendredi 28 août de 9 H à 11 H 30.

Combien ? De 1 à plusieurs stères, à votre choix.

A quel prix ? 170 F le stère rendu à domicile.

Quoi ? Chêne ou hêtre ou les deux selon le tirage au sort qui sera réalisé ultérieurement.

ENTRE - NOUS

SPECIAL AFFOUAGES

THIAVILLE S/ MEURTHE : AOUT 92 N° 296 Bis

NOUVELLES INSCRIPTIONS

Préambule :

Il est précisé , à la suite des inscriptions qui ont été enregistrées précédemment, que la portion d'affouages sera bien de 3 stères par foyer (chêne ou hêtre ou mélange selon le tirage au sort qui sera effectué) .

Compte-tenu du nombre d'affouagistes inscrits et du volume total de bois disponible, il est possible de procéder à de nouvelles inscriptions pour les personnes qui le souhaitent, dans les conditions suivantes :

Nouvelles inscriptions :

Quand ? Mardi 25 août de 9 H à 11 H 30 et de 14 H à 17 H.

Judi 27 août de 9 H à 11 H 30 et de 14 H à 17 H.

Vendredi 28 août de 9 H à 11 H 30.

Combien ? De 1 à plusieurs stères, à votre choix.

A quel prix ? 170 F le stère rendu à domicile.

Quoi ? Chêne ou hêtre ou les deux selon le tirage au sort qui sera réalisé ultérieurement.